



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION
SOCIETE SASU SIRAP

LOGICIEL NEXT ADS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20241021-DM_2024-26-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2024

N° 2024-26

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de formation de la société SASU SIRAP ayant pour objet la formation au logiciel NEXT ADS ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service urbanisme, il convient de former un agent communal au logiciel NEXT ADS ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation avec la société SASU SIRAP sis ZA rue Paul Louis Hérault – 26 2026 Romans sur Isere Cedex 6

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant de 1 098€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bouffémont, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Michel LACOUX

